

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Périgueux, le 12 octobre 2010

UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

L'inspecteur des installations classées

à

Fiche de suivi n° : 9737-520001-1-1
Nos réf. : EA/MC/UT24/615/2010
Affaire suivie par : Eric ANDRZEJEWSKI
eric.andrzejewski@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Services de l'Etat – Préfecture
Mission environnement installations classées
cité administrative
24024 – Périgueux Cedex

Objet : Installation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Saint Sauveur.

**RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(ART. R. 512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

1 PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Par un dossier déposé le 17 août 2010, la société EUROVIA Aquitaine, dont le siège social est situé 18, rue Thierry Sabine - Domaine de Bellevue B.P. 90353 - 33694 Mérignac, sollicite l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers située sur la plate-forme de la DIRCO au lieu-dit « Fon de la Durantie » commune de Saint-Sauveur, pour une durée de six mois renouvelable une fois.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur

La société EUROVIA Aquitaine est une filiale du groupe EUROVIA dont l'activité principale est la construction et l'entretien des infrastructures de transport. Cette société possède 5 agences implantées à Bergerac (24), Périgueux (24), Bayonne (64), Pau (64) et Agen (47).

2.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques

L'installation temporaire de la centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers doit être réalisée sur la commune de Saint-Sauveur sur une plate forme mise à disposition par la DIRCO située à proximité de la R.D. 21 E 1.

Les installations et stockages connexes occuperont une surface d'environ 4 ha 23 a 30 ca.

Le site est inscrit au sein de zones agricoles ou boisées. Les agglomérations de Lamonzie- Montastruc et de Saint-Sauveur, les plus proches, sont situées à environ 2 km du site.

2.3 Le projet et ses caractéristiques

2.3.1 Nature et contexte du projet

L'exploitation de la centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers est destinée à l'approvisionnement du chantier relatif à l'entretien de la R.N. 21.

Le volume de fabrication prévisible pour le chantier est de 10 000 t de matériaux enrobés. La capacité nominale de l'installation est de 230 t/h.

La mise en service souhaitée par le pétitionnaire est annoncée pour octobre 2010 et pour une durée de 6 mois.

2.3.2 Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations, au titre de la législation sur les installations classées, s'établit comme suit :

Désignation des installations	Rubriques concernées	Capacité	Régime
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	2521-1	220 t/h maximal	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515-1	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation: 700 kW	A
Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses	1520-2	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation: 124 t (64 t + 60 t)	D
Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides	2915-2	Quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) : 2 500 l t° utilisation = 220 ° C t° point éclair = 238 ° C	D
Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques	2517-2	Capacité de stockage : 14 000 m ³	NC
Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques	2920-2	Puissance absorbée : 30 kW	NC
Stockage de liquides inflammables	1432	Capacité équivalente totale : 4,2 m ³ (11 m ³ de FOD et 34 m ³ de FOL)	NC

Désignation des installations	Rubriques concernées	Capacité	Régime
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés	2516	50 m ³	NC

A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'environnement.

2.3.3. Procédé de fabrication

Les installations comportent :

- 4 trémies en ligne de capacité unitaire de 16 tonnes alimentant le tambour sécheur ;
- un tambour sécheur malaxeur équipé d'un brûleur à fuel lourd TBTS (< 1 % de soufre) de 20 MW équipé d'un dépoussiéreur à sec doté d'un filtre à manches ;
- une benne de stockage de 50 tonnes ;
- un silo à fillers de 50 m³ ;
- une citerne à trois compartiments (1 x 64 m³ de bitume et 1 x 34 m³ de fuel lourd équipés de serpentins de réchauffage et 4 m³ de FOD) ;
- une chaudière à huile de 800 kW avec brûleur FOD ;
- une citerne à un compartiment (60 m³ de bitume équipé de serpentins de réchauffage avec cuve de 7 m³ de FOD) ;
- un groupe électrogène principal de 700 kVA et un groupe électrogène de secours de 70 kW ;
- un pont bascule ;
- une cabine de commande.

Les matériaux de base (granulats provenant des carrières dioritiques et fillers) sont dosés dans des trémies puis introduits dans le tambour sécheur malaxeur. Dans ce dernier, les matériaux sont mélangés avec les agrégats d'enrobés issus du rabotage de la chaussée à hauteur de 35 % et le bitume chaud. Les matériaux enrobés sont ensuite stockés dans une trémie de stockage permettant le chargement des camions.

Les gaz issus de sécheur sont traités dans un dépoussiéreur et évacués par une cheminée d'une hauteur de 13 mètres.

2.3.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les installations fonctionneront de 7h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30, du lundi au vendredi, pour une production journalière comprise entre 500 et 1 800 tonnes d'enrobés.

3 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION

3.1 Paysage et cadre de vie

3.1.1. Impact visuel

Les habitations les plus proches se situent à plus de 250 mètres de l'installation projetée.

L'installation projetée sera implantée sur un site aménagé pour accueillir ce type d'installation.

Le poste d'enrobage a une structure très compacte, la hauteur des principaux éléments étant faible, seule une cheminée métallique, de faible diamètre et de hauteur de 13 mètres, émergera sur le site qui bénéficie déjà d'un aménagement paysager périphérique avec des essences de hautes tiges.

3.1.2. Impact sur les transports

La prévision moyenne de fabrication est de 800 t/j soit un trafic de 40 semi-remorques correspondant à une augmentation de 4,5 % du trafic actuel de la R.D. 21 E1. L'accès à la centrale d'enrobage à chaud se fera depuis le RN 21 et la RD 21 E 1.

Le trafic induit par l'activité du poste d'enrobage sera réduit compte tenu de la proximité des chantiers.

3.2 Impact sur les eaux superficielles

L'installation n'utilise pas d'eau pour son fonctionnement.

Les bitumes et les fiouls seront stockés dans des réservoirs placés sur rétention.

Des écoulements de ces produits pourraient se produire lors du dépotage pendant les phases d'approvisionnement. Le bitume étant solide à température ambiante, se figera rapidement si un déversement survient.

La probabilité de fuite de fioul, au moment du dépotage, est faible au vu de la faible fréquence d'approvisionnement de ce produit. Cependant, des kits anti-pollution seront à la disposition des employés lors des phases de dépotage ce qui permettrait de limiter la fuite le plus rapidement possible.

Les citernes de stockage sont installées dans une cuvette de rétention étanche de 190 m³. L'aire de dépotage est pourvue de produits absorbants.

L'ensemble des eaux pluviales et les effluents aqueux susceptibles d'être pollués lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sera recueilli dans le volume formant rétention de 190 m³.

La cuvette de rétention de 190 m³ est délimitée par une " digue " de 50 cm de hauteur rendue imperméable par un géotextile non tissé ainsi qu'un film en polyéthylène lui-même recouvert d'un lit de sable.

Les eaux recueillies par la cuvette de rétention susvisée seront pompées et évacuées par un organisme agréé.

3.3 Impact sur l'air

Le rejet à l'atmosphère est constitué de vapeur d'eau (séchage des matériaux) et des gaz de combustion (brûleur au fioul).

L'émission de poussières est limitée par la présence du dépoussiéreur à sec. Le dépoussiérage des gaz est effectué à l'aide de filtres à manches dont l'efficacité doit garantir une teneur en poussières inférieure à 50 mg/Nm³.

Les mesures réalisées par NORISKO, le 23 mai 2009, sont reprises dans le tableau ci-après :

Paramètres	Résultats du contrôle	Seuils (arrêté du 2 février 1998)
Poussières (mg/Nm ³)	29,7 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
Oxydes d'azote (mg/Nm ³)	128,5 mg/Nm ³	500 mg/Nm ³ (si flux horaire > à 25 kg/h)
Oxydes de soufre (mg/Nm ³)	2,35 mg/Nm ³	300 mg/Nm ³ (si flux horaire > à 25 kg/h)
Composés Organiques Volatils (COV) (mg/Nm ³)	44 mg/Nm ³ soit 1,5 kg/h	110 mg/Nm ³ (si flux > ou = à 2 kg/h)
Débit des gaz (m ³ /h)	33 900 Nm ³ /h	-
Vitesse d'éjection des gaz (m/s)	22,1 m/s	8 m/s (si débit d'émission > 5 000 m ³ /h)

Ces résultats d'analyses montrent que tous les paramètres contrôlés sont conformes aux prescriptions réglementaires.

3.4 Impact sur le bruit

Les principales sources de bruit sur le site seront :

- le fonctionnement de la centrale et, en particulier, le bruit du ventilateur du dépoussiéreur et du groupe électrogène ;
- la circulation de camions ;
- les engins d'alimentation des trémies de stockage.

Le fonctionnement de la centrale, compte tenu des dispositifs d'isolation phonique équipant le système de filtration des poussières et le groupe électrogène, ne devrait pas avoir un impact sur les habitations les plus proches.

En tout état de cause, l'exploitant s'engage à respecter les valeurs réglementaires prescrites dans l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.5 Production de déchets

L'installation génère les déchets suivants :

- des déchets métalliques provenant de la maintenance des installations ;
- des cartons et papiers issus d'emballages de matières premières ;
- des huiles usagées provenant de l'entretien de la centrale ;
- des rebuts de fabrication, appelés les blancs : des granulats insuffisamment enrobés, issus du démarrage et de l'arrêt du processus de fabrication des enrobés.

Les " blancs " seront soit valorisés comme matériaux déclassés soit évacués et traités dans des filières agréées.

Les poussières issues du dépoussiéreur seront recyclées dans le tambour sécheur.

3.6 Impact sur la santé des populations

Cette installation ne devrait pas présenter de risque sanitaire particulier pour les populations riveraines, compte tenu des volumes rejetés dans l'atmosphère, de la conformité des engins vis à vis de la réglementation en vigueur et du caractère très limité de fonctionnement de la centrale d'enrobés

4 LES RISQUES ACCIDENTELS : LES MOYENS DE PRÉVENTION

Les risques d'incendie sont principalement liés aux stockages de bitume, de fioul lourd ainsi qu'aux brûleurs.

Des sondes et des régulateurs de température équipés d'avertisseurs visuels et sonores sont installés sur chaque citerne de bitume, de fuel lourd et sur le circuit du fluide caloporteur.

Les deux brûleurs concernés sont équipés d'automatismes et de sécurités imposant une durée de ventilation importante avant allumage. Ils seront également équipés des sécurités suivantes :

- ✓ pré-ventilation au démarrage ;
- ✓ cellule de détection " présence flamme " ;
- ✓ régulation de la flamme en fonction de la température des gaz de combustion ;

- ✓ thermostat de sécurité indépendant de la régulation coupant le brûleur en cas de dépassement de température (200°C) ;
- ✓ volet coupe-feu automatique sur le filtre à manches ;
- ✓ démarrage du brûleur uniquement si le reste de l'installation est en marche, en particulier le ventilateur exhausteur ;
- ✓ vanne d'alimentation en combustible normalement fermée en cas de défaut d'alimentation électrique de commande ;
- ✓ coupure automatique de l'alimentation en combustible en cas d'un quelconque défaut détecté sur l'ensemble de la chaîne des conditions de marche du brûleur.

Les appareils de réchauffage du combustible comportent un dispositif limiteur de température (vanne thermostatique) protégeant contre toute surchauffe anormale.

Un incendie au niveau des brûleurs serait contenu dans le corps de chauffe et l'élévation de température serait détectée automatiquement et mettrait la centrale en alarme.

Des extincteurs adaptés aux risques sont répartis sur l'installation.

5 LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

Dès la cessation de l'activité, la centrale sera démontée, la cuvette de rétention (sous les citernes de stockage) sera détruite et les éventuels déchets évacués dans des centres ou décharges agréées.

6 PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'installation ne devant fonctionner que pendant une durée limitée de 6 mois, la demande présentée par la société EUROVIA Aquitaine peut bénéficier de la procédure simplifiée prévue à l'article R.512-37 du Code de l'environnement.

Dans ces conditions, il n'a pas à être procédé à l'enquête publique ni aux consultations prévues aux articles R.512-20, R.512-21, R.512-23, R.512-40 et R.512-41 du Code de l'Environnement. La demande est toutefois soumise à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

7 PROPOSITION DE L'INSPECTION

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies dans le dossier de demande sont de nature à assurer la protection de l'environnement et à garantir la sécurité des installations, notamment par la mise sur rétention des produits liquides et le dépoussiérage des gaz rejetés à l'atmosphère ;
- que les prescriptions mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral fixant les obligations de l'exploitant en vue de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable pour l'autorisation d'exploiter pour une durée de six mois, renouvelable une fois, une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur par la société EUROVIA Aquitaine.

8 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet a été communiqué, pour positionnement, à l'exploitant, le 1 octobre 2010.

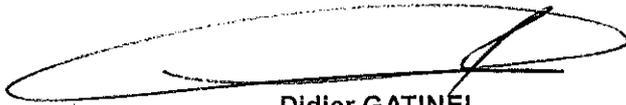
L'exploitant n'a pas de remarques particulières sur le projet susvisé.

9 CONCLUSION

Moyennant le respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté joint au présent rapport et, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de centrale temporaire mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur au lieu-dit " Fon de la Durantie " par la société EUROVIA Aquitaine.

En application du Code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement ce rapport sera mis à disposition du public sur le site INTERNET de la DRIRE.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'Unité territoriale de la Dordogne par intérim,



Didier GATINEL

L'inspecteur des installation classées,



Eric ANDRZEJEWSKI

